

## **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES PREVY - ...**

### **Entre les soussignés :**

**L'établissement public administratif « Centre social Escal »,** dont le siège social est situé 7 ter rue des Cévennes – 30320 Marguerittes

**Représenté par son président en exercice Monsieur Rémi NICOLAS,** dûment habilité par délibération n°xx du Conseil d'administration en date du xx ;

*Ci-après désigné par le terme : « EPA ESCAL »*

**D'une part**

### **Et :**

**PREVY – Prévention & Santé au Travail,** dont le siège social est situé à la Maison de la Prévention – Parc Georges Besse, 215 Rue Georges Besse à Nîmes ;

Représentée par **Madame Nancy GIRAUDIER, en sa qualité de Directrice.**

*Ci-après désigné par le terme : « PREVY »*

**D'autre part**

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour but de confier à PREVY, l'organisation de la médecine de prévention au bénéfice des membres du personnel de l'EPA ESCAL.

Celle-ci s'engage à respecter les obligations qui résultent des statuts et du règlement intérieur, ainsi que les prescriptions législatives et réglementaires auxquelles elle est tenue de se conformer en matière de santé au travail.

En début de chaque année, l'EPA ESCAL effectuera sa déclaration annuelle d'effectifs présents au 1<sup>er</sup> janvier sur le Portail Espace Adhérent du site internet de PREVY.

#### **ARTICLE 2 : PRESTATIONS**

Les prestations seront conformes à la réglementation régissant les services de santé au travail. Les visites médicales s'effectueront sur le centre médical PREVY situé : Maison de la Prévention – Parc Georges Besse – 215 rue Georges Besse 30 000 NIMES

#### **ARTICLE 3 : EFFET ET DUREE**

La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

## **ARTICLE 4 : COUT DES PRESTATIONS**

### ***4.1 Cotisation annuelle***

En contrepartie des prestations, l'EPA ESCAL sera redevable d'une cotisation annuelle et forfaitaire, égale au tarif unitaire de 127€ (cent-vingt-sept euros) pour l'année 2024 hors taxe multiplié par le nombre de salariés inscrit lors de sa déclaration annuelle des effectifs via le Portail Santé Travail de PREVY.

Le tarif annuel de 127 € (cent-vingt-sept euros) hors taxe par salarié suivi sera révisable annuellement.

### ***4.2 Facturation en cas d'absence***

Toute absence d'un salarié convoqué en visite médicale entrainera pour l'EPA ESCAL, le paiement d'une somme de 50 € (cinquante euros) hors taxe par visite non excusée 24 heures (vingt-quatre heures) à l'avance en jour ouvré.

## **ARTICLE 5 : OBLIGATION DES PARTIES**

Par la présente convention, PREVY s'engage à tout mettre en œuvre pour mener à bien les services qu'elle s'engage à réaliser à travers sa mission de prévention.

L'EPA ESCAL s'engage quant à lui principalement à honorer le paiement de la prestation selon le montant et les modalités de règlement précédemment entendus. Il tiendra à la disposition de PREVY, toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet de la présente convention.

## **ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention par l'une ou l'autre partie se traduira par voie d'avenant à celle-ci.

## **ARTICLE 7 : MODALITÉS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention qui lie les parties pourra être résiliée selon les modalités suivantes : chaque partie aura la possibilité de dénoncer cette convention avant le 31 décembre, sous réserve d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Les éventuels litiges touchant à l'application de la présente convention, et après épuisement de toutes les voies amiables seront soumis au droit français.

L'attribution de la compétence de juridiction sera donnée exclusivement aux tribunaux de Nîmes.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Nîmes, le .....

**Pour PREVY,  
La Directrice  
Madame Nancy GIRAUDIER**

**Pour l'EPA ESCAL,  
Le Président  
Monsieur Rémi NICOLAS**

